

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire de Janzé, après avoir été convoqué conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 janvier 2020.

Etaient présents : M PARIS, JOULAIN, MOREL, SOURDRILLE, CORNILLAUD, CEZE, BOTREL, BARRE-VILLENEUVE, MARTIN, CORNU, LE ROUX, PIGEON, GOISET, TESSIER, BERTIN, RAUCH, BLANCHARD, MOISAN, BERTORELLY, OLLIVRY, LETORT, BOURGES, LECERF, GUEVEL, TOULEAU, POTIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M BLANCHARD

ABSENTS : M AUBRY, Mme CHARBONNIER

ABSENTS REPRESENTÉS :

M VINDIC à Mme RAUCH

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

<b>Roche aux Fées Communauté Bus France Services</b>	Délibération n°1
--	------------------

Monsieur le Maire indique que l'Etat a décidé la mise en place d'un réseau de Maison France Services (MFS) devant prioritairement cibler les cantons ruraux et quartiers de la politique de la ville. Il doit permettre aux habitants de procéder aux principales démarches administratives au plus près de chez eux.

Les collectivités ont la possibilité en fonction du contexte local d'y ajouter des services complémentaires. Depuis, au vu des divers échanges avec l'Etat, le Département et les maires, le projet a évolué vers le déploiement :

- Sur 13 des 16 communes d'un Bus France Services porté par le Pôle d'Intermédiation et de Médiation Sociale de Rennes (PIMMS) qui a obtenu la labellisation.
- Sur les 3 communes pôles de Janzé, Retiers et Martigné-Ferchaud : la commune de Janzé accueille une Maison France Services depuis le 2 mars 2020.

Les communes de Retiers et Martigné-Ferchaud bénéficient de permanences d'opérateurs en complément des informations de premier niveau délivrées par les agents de ces mairies.

Afin de permettre à la Communauté de communes de participer financièrement à l'expérimentation d'un dispositif itinérant, il convient d'ajouter, au titre des compétences facultatives, la compétence « Bus France Services ».

Vu la circulaire du Premier ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Vu la délibération n°DCC20-04 du Conseil communautaire du 11 février 2020,

Le Conseil Municipal approuve l'ajout de la compétence facultative : « Participation financière à l'expérimentation d'un Bus France Service » afin qu'elle soit rédigée comme suit :

**« 8°) Participer financièrement à la mise en place, par le Pôle d'Intermédiation et de Médiation Sociale de Rennes (PIMMS), d'un « Bus France Services » afin de maintenir des services de proximité en proposant aux habitants un accompagnement dans les démarches administratives du quotidien, sur le territoire des 13 communes comptant moins 2 500 habitants (Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Forges-la-Forêt, Le Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Sainte-Colombe et Thourie),**

Et autorise le Maire à notifier la présente délibération au Président de Roche aux Fées Communauté.

Vote : unanimité

<b>Convention Roche aux Fées Communauté commande-vérifications installations électriques, gaz et cuisson 2020</b>	Délibération n°2
---	------------------

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de l'adoption de la charte de mutualisation des services lors du Conseil communautaire du 18 février 2014, la Communauté de communes et les 16 communes membres ont souhaité mettre en œuvre des groupements de commande, en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et aussi en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

Il s'agit d'un groupement de commande dans lequel le coordonnateur sera chargé, outre la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier. Chacun des membres du groupement s'assurant ensuite de sa bonne exécution pour la partie qui le concerne.

La création d'un groupement de commandes implique, en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, la conclusion d'une convention constitutive entre Roche aux Fées Communauté et les 12 communes souhaitant y participer (Amanlis, Brie, Boistrudan, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Janzé, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Le Theil-de-

Bretagne), indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement. Il est proposé de constituer un groupement de commande pour le marché suivant :

**Marché de contrôle périodique des installations électriques, de gaz et de cuisson.**

Roche aux Fées Communauté sera le coordonnateur du groupement de commande. Le marché sera lancé conformément aux règles de la procédure adaptée.

Vu la convention type présentée,

*Le Conseil Municipal :*

- *Adhère au principe de partenariat avec Roche aux Fées Communauté et les 12 communes précédemment citées, sous forme de groupement de commande ;*
- *Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande, telle que prévue en annexe, dont le coordonnateur sera la Communauté de communes ;*
- *Participe au groupement de commande suivant : Marché de contrôle périodiques des installations électriques, de gaz et de cuisson ;*
- *Est favorable pour réunir la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur ;*
- *Autorise le coordonnateur à lancer le marché mentionné sous forme de procédure adaptée et à procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à signer et à notifier le marché*

*Vote : unanimité*

<b>Convention d'occupation précaire COALLIA 32 rue de Rennes</b>	<b>Délibération n°3</b>
--	-------------------------

Madame SOURDRILLE informe que la commune de Janzé souhaite louer à l'association COALLIA qui accepte, à titre précaire et révocable, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le logement dont la désignation suit:

Le bien immobilier situé au n°32 rue de Rennes à Janzé, cadastré AH n010 (632m2) et AH n°318 (193m2) d'une contenance de 57 m2 habitables.

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

L'association COALLIA s'engage à utiliser les locaux mis à disposition exclusivement pour l'hébergement de demandeurs d'asile le temps de leur procédure de demande d'asile géré par la DDCSPP d'Ille et Vilaine. A ce titre, l'association est chargée de l'accompagnement des occupants visant à leur accompagnement dans la demande d'asile auprès de l'OFPRA, leur insertion sociale et professionnelle, l'apprentissage de la langue, la scolarisation des enfants et toute autre action nécessaire durant leur prise en charge.

Cette destination ne pourra faire l'objet d'aucun changement, les lieux mis à disposition ne pouvant être affectés même temporairement à un autre usage et il ne pourra y être exercé aucune autre activité que celle indiquée ci-dessus sous peine de résiliation.

Il est proposé de louer ce bâtiment pour un loyer de 300€/mois charges comprises.

Vu la demande de COALLIA ;

Vu ladite convention ;

*Le Conseil Municipal accepte le loyer de 300€/mois charges comprises et autorise M. le Maire à signer la convention.*

*Vote : unanimité*

<b>Convention de financement pour la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020</b>	<b>Délibération n°4</b>
--	-------------------------

Monsieur MOREL mentionne que l'État confie aux communes de 2500 habitants et plus l'organisation des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les travaux d'adressage, de mise sous pli des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) destinés aux électeurs de la commune.

Une convention définit les conditions matérielles et financières liées aux opérations d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents électoraux.

A l'issue des opérations électorales, une dotation financière est allouée par l'Etat à la Collectivité.

Vu le projet de convention annexée à cette délibération ;

*Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales et communautaire des 15 et 22 mars 2020 ainsi que tous documents afférents.*

*Vote : unanimité*

<b>Signature avenant convention France Services</b>	<b>Délibération n°5</b>
---	-------------------------

L'Etat a décidé la mise en place d'un réseau de Maison France Services (MFS) devant prioritairement cibler les cantons ruraux et les quartiers de la politique de la ville afin de permettre aux habitants de procéder aux principales démarches administratives au plus près de chez eux.

3 objectifs sont poursuivis :

- Une plus grande accessibilité des services publics (SP) au travers d'accueils physiques polyvalents (MFS) ou de SP itinérants (Bus FS, Maisons itinérantes...);
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, des services de l'Etat, des opérateurs (CAF, MSA, pôle emploi, CPAM...) et des collectivités afin d'apporter aux habitants une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet;
- Une qualité de service sensiblement améliorée par rapport aux MSAP avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un bouquet de services homogène sur l'ensemble du réseau répondant à une charte nationale d'engagement.

L'Etat a fixé un certain nombre de critères afin de bénéficier de la labellisation :

- Amplitude d'ouverture : minimum 24H/semaine réparties sur 5J ouvrables/semaine
- Moyens humains : au minimum 2 agents formés à temps plein
- Equipements : visio-conférence, Visio-guichet, ordinateurs, accès internet.
- Bouquet de services minimums : formation, emploi et retraite ; justice, prévention-santé, finances publiques (impôts...), logement, mobilité et courrier, accompagnement numérique ;

Les collectivités ont la possibilité en fonction du contexte local d'y ajouter des services complémentaires.

La Mairie de Janzé a proposé de rentrer dans ce processus de labellisation et d'ouvrir un tel espace sur le territoire. Les deux agents ont été formés, ils seront postés aux Halles pour recevoir la population et coordonner les permanences déjà existantes. Un espace numérique en accès libre sera proposé en complément des bureaux d'accueil et de permanences.

Le projet janzéen a été retenu. Il s'agit maintenant de signer l'avenant à la convention départementale France Services.

VU la charte nationale d'engagement France Services ;

VU l'accord cadre national France Services ;

VU la convention départementale France Services ;

CONSIDÉRANT la labellisation de la France Services de Janzé le 1<sup>er</sup> février 2020 ;

*Le Conseil Municipal décide de signer l'avenant à la convention départementale France Services et autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette garantie.*

*Vote : unanimité*

<b>COMPTES DE GESTION 2019</b>	Délibération n°6
--------------------------------	------------------

Monsieur MOREL explique que le budget primitif est l'état des prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif pour l'ordonnateur (le Maire) et du compte de gestion pour le comptable (Trésorier de Retiers). Ces comptes retracent toutes les opérations de recettes et de dépenses réalisées sur un exercice comptable donné. Le compte de gestion et le compte administratif doivent parfaitement concorder.

A la même séance du conseil municipal, le compte de gestion et le compte administratif sont soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du CGCT.

VU l'avis favorable de la commission finances du 19 février 2020 ;

*Le Conseil Municipal :*

- *STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- *STATUE sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*
- *STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,*
- *DECLARE que les comptes de gestion des budgets COMMUNE, ASSAINISSEMENT, les lotissements LES FORGES et LA LANDE AU BRUN dressés, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.*

*Vote : unanimité*

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL</b>	Délibération n°7
---	------------------

Vu les comptes administratifs 2019 étudiés par la commission finances du 19 février 2020,

*Le Conseil municipal approuve, hors de la présence de monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2019 du budget PRINCIPAL, comme suit :*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prévision 2019	Réalisation 2019
011 - Charges à caractère général	1 700 000,00	1 433 568,21
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 250 000,00	3 113 155,10
014 - Atténuations de produits	2 000,00	1 760,00
022 - Dépenses imprévues	438 852,00	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	960 000,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	313 000,00	311 901,31
65 - Autres charges de gestion courante	928 000,00	882 837,06
66 - Charges financières	78 000,00	76 907,01
67 - Charges exceptionnelles	20 000,00	3 732,44
<b>TOTAL</b>	<b>7 689 852,00</b>	<b>5 823 861,13</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Prévision 2019	Réalisation 2019
013 - Atténuations de charges	63 500,00	128 260,17
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000,00	7 984,25
70 - Produits des services, du domaine et ventes divers	604 560,00	613 137,85
73 - Impôts et taxes	4 410 823,00	4 517 665,93
74 - Dotations, subventions et participations	1 926 879,00	1 986 284,71
75 - Autres produits de gestion courante	675 090,00	157 632,43
76 - Produits financiers	0,00	17,13
77 - Produits exceptionnels	1 000,00	19 560,42
<b>TOTAL</b>	<b>7 689 852,00</b>	<b>7 430 542,89</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévision 2019	Réalisation 2019
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	656 586,93	656 586,93
020 - Dépenses imprévues	202 223,57	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000,00	7 984,25
041 - Opérations patrimoniales	210 000,00	207 167,10
10 - Dotations, fonds divers et réserves	11 000,00	10 431,22
16 - Emprunts et dettes assimilées	387 000,00	385 862,99
20 - Immobilisations incorporelles	2 640,00	0,00
204 - Subventions d'équipement versées	110 000,00	6 453,75
21 - Immobilisations corporelles	77 245,39	66 147,52
23 - Immobilisations en cours	371 911,41	342 073,99
27 - Autres immobilisations financières	390 000,00	0,00
O 10 - VOIRIE URBAINE	105 000,00	82 415,46
O 11 - VOIRIE RURALE	150 000,00	147 303,92
O 19 - ECLAIRAGE PUBLIC - SONORISATION VILLE	55 000,00	2 989,34
O 20 - URBANISME	50 000,00	13 421,22
O 21 - ETUDES	10 000,00	0,00
O 22 - MATERIEL - INFORMATIQUE - VEHICULES	407 200,00	92 081,45
O 23 - FONCIER	267 000,00	266 165,70
O 24 - EFFACEMENT DE RESEAUX (HORS OPERATION)	75 000,00	0,00
O 25 - AMENAGEMENTS DE TERRAIN	165 000,00	44 132,38
O 26 - BATIMENTS DIVERS	90 000,00	29 801,96
O 49 - SALLE SPORT N°1	152 000,00	4 704,00
O 54 - STADE LECOQ	46 000,00	0,00
O 57 - POLE ENFANCE	763 000,00	681 334,33
O 74 - BOULEVARD PLAZANET	30 000,00	0,00
O 76 - CIMETIERE	50 000,00	0,00
O 77 - BRIQUETERIE	365 000,00	312 505,07
<b>TOTAL</b>	<b>5 206 807,30</b>	<b>3 359 562,58</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prévision 2019	Réalisation 2019
021 - Virement de la section de fonctionnement	960 000,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	313 000,00	311 901,31
041 - Opérations patrimoniales	210 000,00	207 167,10
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 019 297,74	2 053 265,55
13 - Subventions d'investissement	1 064 509,56	190 571,27
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	38 286,58
27 - Autres immobilisations financières	390 000,00	0,00
024 - Cessions	250 000,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 206 807,30</b>	<b>2 801 191,81</b>

#### RESULTATS 2019 - BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	Montant
Recettes de fonctionnement 2019	7 430 542,89
Dépenses de fonctionnement 2019	5 823 861,13
Résultat de l'exercice 2019 (hors report)	1 606 681,76
Report du résultat 2018	0,00
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2019</b>	<b>1 606 681,76</b>

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT 2019	Montant
Recettes d'investissement 2019	2 801 191,81
Dépenses d'investissement 2019	2 702 975,65
Solde d'exécution de l'exercice 2019 (hors report)	98 216,16
Report solde d'exécution 2018	-656 586,93
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2019</b>	<b>-558 370,77</b>

<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2019</b>	<b>1 048 310,99</b>
--	---------------------

Vote : unanimité

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA LANDE AU BRUN</b>	Délibération n°8
---	------------------

Vu les comptes administratifs 2019 étudiés par la commission finances du 19 février 2020,

*Le Conseil municipal approuve, hors de la présence de monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2019 du budget LOTISSEMENT LA LANDE AU BRUN, comme suit :*

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA LANDE AU BRUN**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Prévision 2019</b>	<b>Réalisation 2019</b>
011 - Charges à caractère général	841 062,94	456 255,17
023 - Virement à la section d'investissement	500 435,08	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	496 940,00	496 939,08
65 - Autres charges de gestion courante	500 010,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 338 448,02</b>	<b>953 194,25</b>

<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>Prévision 2019</b>	<b>Réalisation 2019</b>
002 - Résultat reporté	1 114 172,02	1 114 172,02
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 436,00	430 816,21
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	723 840,00	516 100,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,07
<b>TOTAL</b>	<b>2 338 448,02</b>	<b>2 061 088,30</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Prévision 2019</b>	<b>Réalisation 2019</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	496 939,08	496 939,08
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 436,00	430 816,21
<b>TOTAL</b>	<b>997 375,08</b>	<b>927 755,29</b>

<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>Prévision 2019</b>	<b>Réalisation 2019</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	500 435,08	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	496 940,00	496 939,08
<b>TOTAL</b>	<b>997 375,08</b>	<b>496 939,08</b>

**RESULTATS 2019 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA LANDE AU BRUN**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019</b>	<b>Montant</b>
Recettes de fonctionnement 2019	946 916,28
Dépenses de fonctionnement 2019	953 194,25
Résultat de l'exercice 2019 (hors report)	-6 277,97
Report du résultat 2018	1 114 172,02
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2019</b>	<b>1 107 894,05</b>

<b>SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT 2019</b>	<b>Montant</b>
Recettes d'investissement 2019	496 939,08
Dépenses d'investissement 2019	430 816,21
Solde d'exécution de l'exercice 2019 (hors report)	66 122,87
Report solde d'exécution 2018	-496 939,08
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2019</b>	<b>-430 816,21</b>

<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2019</b>	<b>677 077,84</b>
--	-------------------

Vote : *unanimité*

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FORGES**

Délibération n°9

Vu les comptes administratifs 2019 étudiés par la commission finances du 19 février 2020,

*Le Conseil municipal approuve, hors de la présence de monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2019 du budget LOTISSEMENT LES FORGES, comme suit :*

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FORGES**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Prévision 2019</b>	<b>Réalisation 2019</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 189,60	1 189,60
011 - Charges à caractère général	101 940,60	17 233,50
023 - Virement à la section d'investissement	307 359,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	254 860,00	254 859,80
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	0,70
<b>TOTAL</b>	<b>665 359,20</b>	<b>273 283,60</b>

<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>Prévision 2019</b>	<b>Réalisation 2019</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	307 359,20	272 093,30
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	358 000,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	27 794,02
<b>TOTAL</b>	<b>665 359,20</b>	<b>299 887,32</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Prévision 2019</b>	<b>Réalisation 2019</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	254 859,80	254 859,80
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	307 359,20	272 093,30
<b>TOTAL</b>	<b>562 219,00</b>	<b>526 953,10</b>

<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>Prévision 2019</b>	<b>Réalisation 2019</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	307 359,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	254 860,00	254 859,80
<b>TOTAL</b>	<b>562 219,00</b>	<b>254 859,80</b>

**RESULTATS 2019 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FORGES**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019</b>	<b>Montant</b>
Recettes de fonctionnement 2019	299 887,32
Dépenses de fonctionnement 2019	272 094,00
Résultat de l'exercice 2019 (hors report)	27 793,32
Report du résultat 2018	-1 189,60
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2019</b>	<b>26 603,72</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT 2019</b>	<b>Montant</b>
Recettes d'investissement 2019	254 859,80
Dépenses d'investissement 2019	272 093,30
Solde d'exécution de l'exercice 2019 (hors report)	-17 233,50
Report solde d'exécution 2018	-254 859,80
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2019</b>	<b>-272 093,30</b>
<b>DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE 2019</b>	<b>-245 489,58</b>

Vote : unanimité

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Délibération n°10

Vu les comptes administratifs 2019 étudiés par la commission finances du 19 février 2020,

*Le Conseil municipal approuve, hors de la présence de monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2019 du budget ASSAINISSEMENT, comme suit :*

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Prévision 2019</b>	<b>Réalisation 2019</b>
011 - Charges à caractère général	200 000,00	175 047,33
012 - Charges de personnel et frais assimilés	120 000,00	112 089,82
022 - Dépenses imprévues	25 000,00	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	224 500,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000,00	83 880,81
65 - Autres charges de gestion courante	2 000,00	99,02
66 - Charges financières	8 500,00	7 959,48
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00	3 063,10
<b>TOTAL</b>	<b>675 000,00</b>	<b>382 139,56</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Prévision 2019</b>	<b>Réalisation 2019</b>
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	675 000,00	653 328,36
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	325,00
<b>TOTAL</b>	<b>675 000,00</b>	<b>653 653,36</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Prévision 2019</b>	<b>Réalisation 2019</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	45 200,00	33 333,32
21 - Immobilisations corporelles	39 457,14	21 202,50
23 - Immobilisations en cours	147 690,98	136 403,93
O 11 - Station d'épuration	1 523 996,07	11 840,28
O 16 - Lagunes	150 000,00	80 119,97
O 17 - Matériel	40 000,00	31 208,40
<b>TOTAL</b>	<b>1 946 344,19</b>	<b>314 108,40</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Prévision 2019</b>	<b>Réalisation 2019</b>
001- Résultat reporté	789 993,70	789 993,70
021 - Virement de la section de fonctionnement	224 500,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000,00	83 880,81
10 - Dotations, fonds divers et réserves	412 042,56	411 612,56
13 - Subventions d'investissement	394 287,08	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	35 520,85	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 946 344,19</b>	<b>1 285 487,07</b>

**RESULTATS 2019 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019</b>	<b>Montant</b>
Recettes de fonctionnement 2019	653 653,36
Dépenses de fonctionnement 2019	382 139,56
Résultat de l'exercice 2019 (hors report)	271 513,80
Report du résultat 2018	0,00
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2019</b>	<b>271 513,80</b>

<b>SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT 2019</b>	<b>Montant</b>
Recettes d'investissement 2019	495 493,37
Dépenses d'investissement 2019	314 108,40
Solde d'exécution de l'exercice 2019 (hors report)	181 384,97
Report solde d'exécution 2018	789 993,70
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2019</b>	<b>971 378,67</b>

<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2019</b>	<b>1 242 892,47</b>
--	---------------------

Vote : *unanimité*

<b>AFFECTATIONS DE RESULTATS 2019 BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT</b>	<b>Délibération n°11</b>
---	--------------------------

VU les instructions comptables M14 et M49 applicables aux communes et aux services d'assainissement,  
 VU les résultats de fonctionnement des comptes administratifs 2019 du budget principal et du budget annexe ASSAINISSEMENT,  
 VU la proposition de monsieur le Maire d'affecter l'ensemble des résultats aux sections d'investissement,  
 VU l'avis favorable de la commission finances du 19 février 2020,



Le Conseil Municipal :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2019 du budget principal comme suit :
  - 002 Résultat de fonctionnement reporté.....1 440 145,99 €
  - 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés.....166 535,77 €
- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2019 du budget assainissement comme suit :
  - 002 Résultat de fonctionnement reporté.....271 513,80 €

Vote : unanimité

<b>DÉCISIONS MODIFICATIVES n°1 DES BUDGETS 2020</b>	Délibération n°12
---	-------------------

Monsieur MOREL indique que suite aux votes des comptes administratifs et de l'affectation des résultats, il convient de modifier les prévisions budgétaires pour intégrer les résultats et procéder aux ajustements.

La commission finances, lors de sa séance du 19 février 2020, a émis un avis favorable sur les décisions modificatives présentées ci-dessous.

Vu le projet de décision modificative n°1 du budget principal 2020,

Vu le projet de décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2020,

Vu le projet de décision modificative n°1 du budget annexe Les Forges 2020,

Vu le projet de décision modificative n°1 du budget annexe La Lande au Brun 2020,

Toutes justifications ayant été données,

Le Conseil Municipal :

- valide la décision modificative n°1 du budget principal 2020 comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>SENS</b>	<b>OPERATION</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>MONTANT</b>
Dépense		011	6168	Autres primes d'assurance	020	-85 000,00 €
Dépense		012	6455	Cotisation assurance Perso	020	85 000,00 €
Dépense		022	022	Dépenses imprévues	020	417 223,83 €
Dépense		023	023	Virement section invest.	01	1 700 000,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>						<b>2 117 223,83 €</b>
Recette		002	002	Excédent de fonct. reporté	020	1 440 145,99 €
Recette		75	7561	Reversement excédent	020	677 077,84 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>						<b>2 117 223,83 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
<b>SENS</b>	<b>OPERATION</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>MONTANT</b>
Dépense		001	001	Solde d'exécution reporté	020	558 370,77 €
Dépense		020	020	Dépenses imprévues	020	387 258,00 €
Dépense	22 - MATERIEL		2188	Autres immo. Corporelles	020	100 000,00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>						<b>1 045 628,77 €</b>
Recette		021	021	Virement section fonct.	01	1 700 000,00 €
Recette		10	1068	Excédent de fonct. capit.	020	166 535,77 €
Recette		16	1641	Emprunts	01	-820 907,00 €
<b>Total recettes d'investissement</b>						<b>1 045 628,77 €</b>

- valide la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2020 comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		023	023	Virement section invest.	912	271 513,80 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>						<b>271 513,80 €</b>
Recette		002	002	Excédent de fonct. reporté	912	271 513,80 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>						<b>271 513,80 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense	11 - Station		2313	Constructions	912	1 152 189,47 €
Dépense	17 - Matériel		2188	Autres immo. Corporelles	912	30 000,00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>						<b>1 182 189,47 €</b>
Recette		001	001	Solde d'exécution reporté	912	971 378,67 €
Recette		021	021	Virement section fonct.	912	271 513,80 €
Recette		16	1641	Emprunts	912	-60 703,00 €
<b>Total recettes d'investissement</b>						<b>1 182 189,47 €</b>

- valide la décision modificative n°1 du budget annexe Les Forges 2020 comme suit :

BUDGET ANNEXE LES FORGES						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		023	023	Virement section invest.	824	272 093,30 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>						<b>272 093,30 €</b>
Recette		002	002	Excédent de fonct. reporté	824	26 603,72 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>						<b>26 603,72 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		001	001	Solde d'exécution reporté	824	272 093,30 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>						<b>272 093,30 €</b>
Recette		021	021	Virement section fonct.	824	272 093,30 €
<b>Total recettes d'investissement</b>						<b>272 093,30 €</b>

- valide la décision modificative n°1 du budget annexe La Lande au Brun 2020 comme suit :

BUDGET ANNEXE LA LANDE AU BRUN						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		023	023	Virement section invest.	824	430 816,21 €
Dépense		65	6522	Excédent budgets annexes	824	677 077,84 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>						<b>1 107 894,05 €</b>
Recette		002	002	Excédent de fonct. reporté	824	1 107 894,05 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>						<b>1 107 894,05 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		001	001	Solde d'exécution reporté	824	430 816,21 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>						<b>430 816,21 €</b>
Recette		021	021	Virement section fonct.	824	430 816,21 €
<b>Total recettes d'investissement</b>						<b>430 816,21 €</b>

Vote : unanimité

<b>Versement d'un fonds de concours à Roche aux Fées Communauté au titre du fonctionnement du centre aquatique communautaire</b>	Délibération n°13
--	-------------------

Monsieur MOREL rappelle l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui libéralise le versement des fonds de concours entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres. Le versement de fonds de

concours est possible de l'EPCI vers ses communes membres, et inversement de ses communes membres vers l'EPCI, sur délibérations concordantes prises à la majorité simple des conseils municipaux concernés et du conseil communautaire. Compte tenu du fait que le centre aquatique est considéré comme bénéficiant en premier chef aux habitants et aux scolaires de la commune de Janzé, lors de l'élaboration du projet, la Communauté de commune ne souhaitait pas assumer seule les charges de fonctionnement et d'investissement. Un accord avait été obtenu avec la commune pour une participation à l'investissement et une prise en charge partielle des frais de fonctionnement. Par délibération du 3 juillet 2013, la commune de Janzé a participé au financement de l'investissement à hauteur de 2 millions d'euros.

Conformément aux engagements pris par la commune de Janzé et par courrier en date du 7 février 2020, la Communauté de Communes demande le versement d'un fonds de concours au titre du fonctionnement par la commune de Janzé. Le calcul retenu correspond à la quote-part de la population de Janzé par rapport à la population du territoire soit, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 8 458 habitants à Janzé et 26 892 habitants sur le territoire de RAFCO. La commune prendra donc en charge 31.45 % des dépenses de fonctionnement. Pour rappel, la Ville a versé 118 128,90 € en 2019 sur la base de l'année 2018.

Les dépenses de fonctionnement se présentent :

- Compensation pour Obligations de Service (COSP) 2019 .....316 203,86 €
- Redevance chaleur (01/12/2018 au 31/11/2019).....96 471,48 €
- Remboursement quote-part CFE suite redressement fiscal (2015 à 2017).....9 573,00 €
- **Coût total.....422 248.34 €**

Les recettes de fonctionnement atteignent 15 936.73€ réparties entre la redevance d'occupation du domaine public (4 500.03 €) et le versement d'intéressement (11 436.70 €).

Le montant net à prendre en compte s'élève donc à 406 311.61 € et la participation de la commune de Janzé à 406 311.61 € x 31,45 %, soit 127 785 €.

VU l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le courrier en date du 7 février 2020 du Président de la communauté de communes et les éléments de calculs fournis, CONSIDERANT que la participation de la commune n'excède pas 50 % du coût restant à la charge de la communauté de communes conformément à l'article 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal :

- *ACCEPTE de verser en 2020, un fonds de concours au titre du fonctionnement du centre aquatique communautaire 2019, dont le montant est calculé par rapport à la quote-part de la population janzéenne par rapport à celle du territoire de la RAFCO.*
- *DECIDE de verser 127 785 € de fonds de concours pour le fonctionnement du centre aquatique communautaire au titre de l'année 2019.*
- *AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

Vote : *unanimité*

<b>Garantie d'emprunt travaux OGEC Ecole Sacré Cœur Janzé</b>	Délibération n°14
---	-------------------

Monsieur MOREL précise que par courrier en date du 17 février 2020, l'OGEC de Janzé sollicite la Ville de Janzé pour l'octroi d'une garantie sur l'emprunt à réaliser dans le cadre des travaux liés à la mise aux normes en termes d'accessibilité et de conformité des bâtiments. Le Crédit Mutuel de Bretagne, organisme prêteur, demande une garantie à hauteur de 50 % du montant du prêt avec comme caractéristiques :

- Montant du prêt : 620 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux nominal : 0,95 % fixe
- Annuité : 34 050,48 € (échéance mensuelle de 2 837,54 €)

La garantie est donc demandée sur un montant de 310 000 € qui correspond à une annuité de 17 025,24 €.

Le plan de financement se présente comme suit :

**PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX**  
**ECOLE DU SACRE-COEUR JANZE**

EMPLOIS			RESSOURCES		
Objet	Descriptif	Montant TTC	Objet	Descriptif	Montant
Maternelle	Préau+renovation	107 000 €	Emprunt		620 000 €
	Salle de jeux	18 000 €	C.L.E.	Caisse d'entraide	110 000 €
Restaurant	Restructuration	352 080 €	Fd de Roulemt	Auto-financement	80 720 €
Cours	Accessibilités PMR	146 640 €			
Ouvertures	Chgt portes et fenêtres	118 000 €			
Honoraires	Archit+bureaux d'études	89 000 €			
<b>TOTAL</b>		<b>810 720 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>810 720 €</b>

Les communes ont la faculté de consentir une garantie d'emprunt à des personnes de droit privé, sous réserve de respecter trois ratios.

- Ratio limitant le montant des annuités garanties

DESIGNATION	Montant
Recettes réelles de fonctionnement (BP principal 2020)	7 129 800,00
Annuités (BP principal 2020)	1 106 000,00
1ère annuité de la garantie sollicitée par l'OGEC	17 025,24
<b>Total annuités</b>	<b>1 123 025,24</b>
<b>Ratio annuités/recettes réelles fonctionnement</b>	<b>0,16</b>

Le ratio calculé atteint 16 % et est donc largement inférieur à la limite fixée à 50 %.

- Ratio de division des risques

DESIGNATION	Montant
Recettes réelles de fonctionnement (BP principal 2020)	7 129 800,00 €
Capacité maximale à garantie (50% des recettes réelles)	3 564 900,00 €
<b>Limite de l'annuité pour un même débiteur (10 % de la capacité maximale)</b>	<b>356 490,00 €</b>

Le montant de l'annuité sollicité par l'OGEC s'élève à 17 025,24 € et est donc largement inférieur à la limite maximale pour un même débiteur.

- Ratio de partage des risques

DESIGNATION	Montant
Emprunt total CMB par l'Ogec	620 000,00 €
Montant d'emprunt garanti sollicité	310 000,00 €
<b>Ratio montant garanti/montant du prêt</b>	<b>0,50</b>

Le montant sollicité de 50 % respecte le taux maximal autorisé. La Ville serait le seul organisme à garantir ce prêt.

La garantie sollicitée respecte les règles imposées par le législateur.

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le courrier de l'OGEC reçu le 17 février 2020,

Le conseil municipal :

- OCTROIE la garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 50 % du montant du prêt proposé par le Crédit Mutuel de Bretagne, soit 310 000 €
- PREND ACTE que la garantie accordée respecte les ratios définis par le législateur
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette garantie.

Vote : unanimité

<b>Subvention exceptionnelle à l'association « cinéma Le Stella »</b>	Délibération n°15
---	-------------------

Monsieur MOREL remémore que par délibération en date du 10 juillet 2019, le conseil municipal a attribué à l'association « Cinéma Le Stella » une subvention exceptionnelle de 10% du montant des travaux, soit 54 234 € (sur un budget total de 542 339 € HT) pour des travaux de modernisation du cinéma (amélioration de la projection et du son, changement du système de chauffage, amélioration du confort et de l'accueil du public).

Le projet global ayant été revu à la baisse (293 271.19€), la participation de la Ville de Janzé est donc finalement limitée à 29 327 €.

Toutefois, étant donné l'importance de ces travaux pour le cinéma et la vie culturelle locale, la Ville de Janzé souhaite apporter un accompagnement sur le long terme à l'association, via un soutien financier annuel. Il est ainsi proposé d'apporter un soutien financier complémentaire à l'association de 2 500 € par an sur une période de 10 ans (soit 25 000 € au total sur cette période). Pour formaliser cet engagement, une convention devra être conclue avec l'association.

VU les articles L2251-4, R1511-40 à R1511-43 du CGCT qui prévoient la possibilité d'attribuer des subventions aux exploitants de salles cinématographiques réalisant en moyenne moins de 7 500 entrées hebdomadaire ou faisant l'objet d'un classement "art et essai".

*Le conseil municipal :*

- *PREND ACTE* du nouveau projet de l'association et du montant de la participation sur ce projet ramené à 29 327 €,
- *ACCEPTE* le principe d'un soutien financier annuel complémentaire de 2 500 € par an sur 10 ans.

*Vote : unanimité*

<b>Acquisition Consorts MAIGNAN – parcelles ZE n°138 et 142</b>	<b>Délibération n°16</b>
---	--------------------------

Monsieur MARTIN explique que la commune envisage l'acquisition des parcelles cadastrées ZE n°138 et 142 (d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> et 1030 m<sup>2</sup>) situées au lieu-dit La Ferme à Janzé qui desservent la propriété des consorts MAIGNAN.

Dans les faits ce chemin aurait dû être réalisé lors du remembrement il y a 45 ans.

Ces parcelles non bâties d'une superficie totale de 1040 m<sup>2</sup>, classées en zone A au Plan Local d'Urbanisme, appartiennent à Monsieur et Madame MAIGNAN Gérard et Jeannine et Mme MAIGNAN Justine.

Parallèlement à cette acquisition la commune vend aux consorts MAIGNAN l'emprise du « chemin rural n°107 » situé un peu plus au Sud (cette acquisition fait l'objet d'une délibération distincte).

L'acquisition des parcelles ZE n°138 et 142 permettra de maintenir un accès public au lieu-dit.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique.

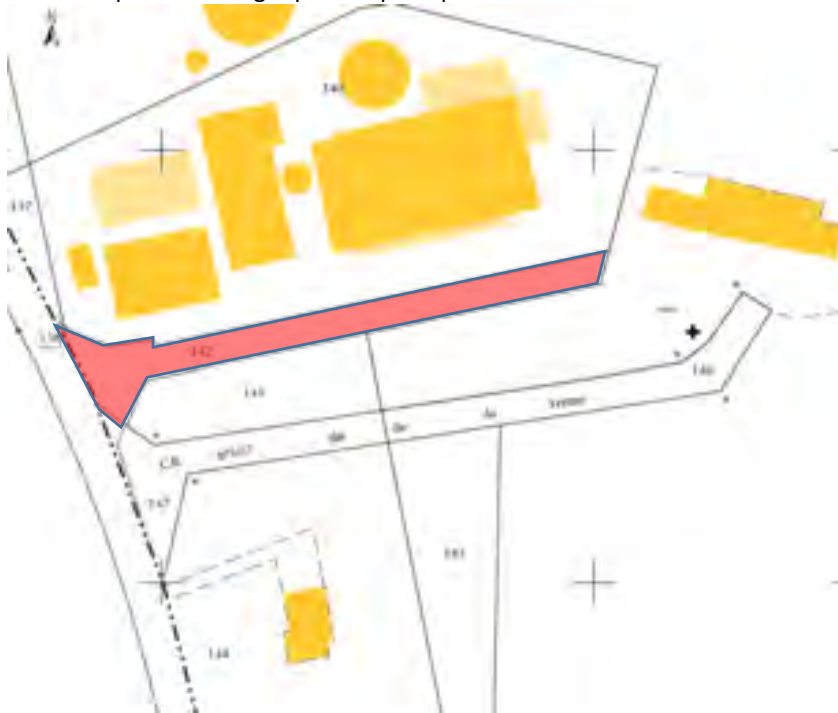
Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/01/2014, modifié les 7/09/2016 et 6/09/2017

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

VU l'inscription au budget primitif principal 2020 du montant nécessaire à l'acquisition,



*Le conseil municipal :*

- VALIDE l'acquisition des parcelles cadastrées ZE n°138 et 142 sises au lieu-dit La Ferme, d'une contenance totale de 1040 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame MAIGNAN Gérard et Jeannine et Madame MAIGNAN Justine à l'euro symbolique. Les frais de bornage et les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette acquisition et signer l'acte notarié en l'étude de Maîtres ANDRÉ et BRANELLEC.

Vote : unanimité

<b>Cession du chemin rural n° 107 – parcelle ZE n°146</b>	<b>Délibération n°17</b>
---	--------------------------

Monsieur MARTIN rappelle que par délibération en date du 28 février 2018 le conseil municipal a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation et au délaissement de 7 chemins ruraux ou chemins d'exploitation.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 mars au 11 avril 2018. M. Guy APPÉRÉ a été désigné comme commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et avis motivés.

Suite à l'enquête publique le conseil municipal est amené à se prononcer sur les aliénations envisagées.

Les consorts MAIGNAN ont sollicité l'acquisition du chemin rural n°107 au lieu-dit La Ferme.

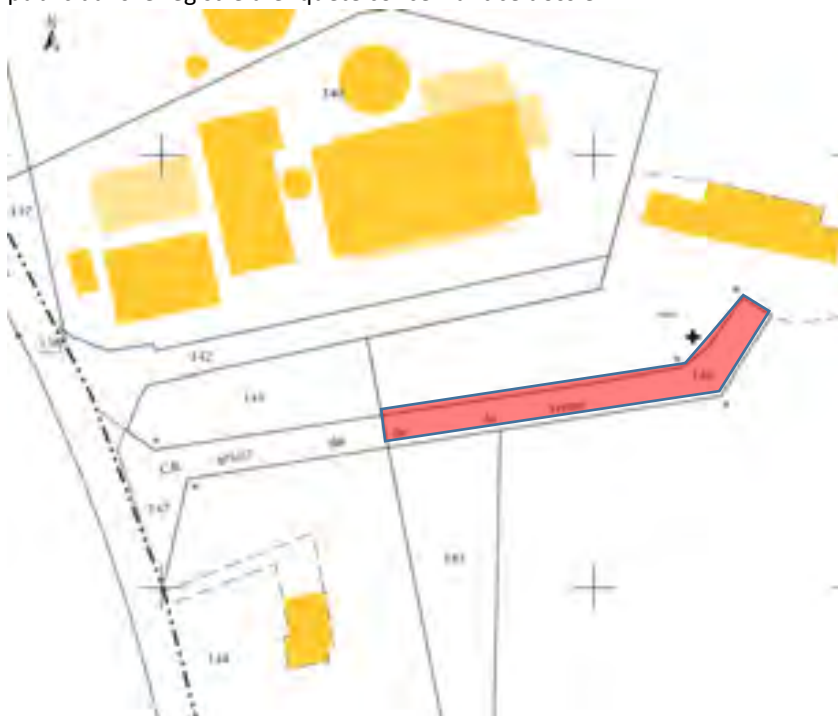
Ce chemin rural situé sur les parcelles ZE n°146 (741 m<sup>2</sup>) et ZE n°147 (600 m<sup>2</sup>) est déjà physiquement intégrée dans la propriété des consorts MAIGNAN. Il n'assure aucune fonction de desserte pour d'autres riverains ni de circulation ou de randonnée.

Les consorts MAIGNAN souhaitent une acquisition distincte des deux parcelles.

La parcelle ZE n°146 serait acquise par M. et Mme Gérard et Jeannine MAIGNAN et par Mme Justine MAIGNAN.

La parcelle ZE n°147 serait acquise par M. et Mme Gérard et Jeannine MAIGNAN, Mme Solène MAIGNAN, Mme Elodie MAIGNAN et Mme Justine MAIGNAN.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la cession de ce chemin. Aucune remarque n'a été consignée par le public dans le registre d'enquête concernant ce dossier.



VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 161-1 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

VU l'avis du Domaine en date du 20/02/2020 estimant la valeur vénale de ce bien à 0.50 € le m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que le chemin rural n°107 sis au lieu-dit La Ferme n'est plus utilisé par le public,

CONSIDÉRANT la demande des Consorts MAIGNAN en date du 3 janvier 2018 de se porter acquéreurs de ce chemin,

Le conseil municipal :

- VALIDE l'aliénation du chemin rural n°107;
- AUTORISE la cession du chemin rural – parcelle ZE n°146- à M. et Mme Gérard et Jeannine MAIGNAN et Mme Justine MAIGNAN à l'euro symbolique. Les frais de bornage et les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette cession et signer l'acte notarié en l'étude de Maîtres ANDRÉ et BRANELLEC.

Monsieur MARTIN rappelle que par délibération en date du 28 février 2018 le conseil municipal a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation et au délaissement de 7 chemins ruraux ou chemins d'exploitation.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 mars au 11 avril 2018. M. Guy APPÉRÉ a été désigné comme commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et avis motivés.

Suite à l'enquête publique le conseil municipal est amené à se prononcer sur les aliénations envisagées.

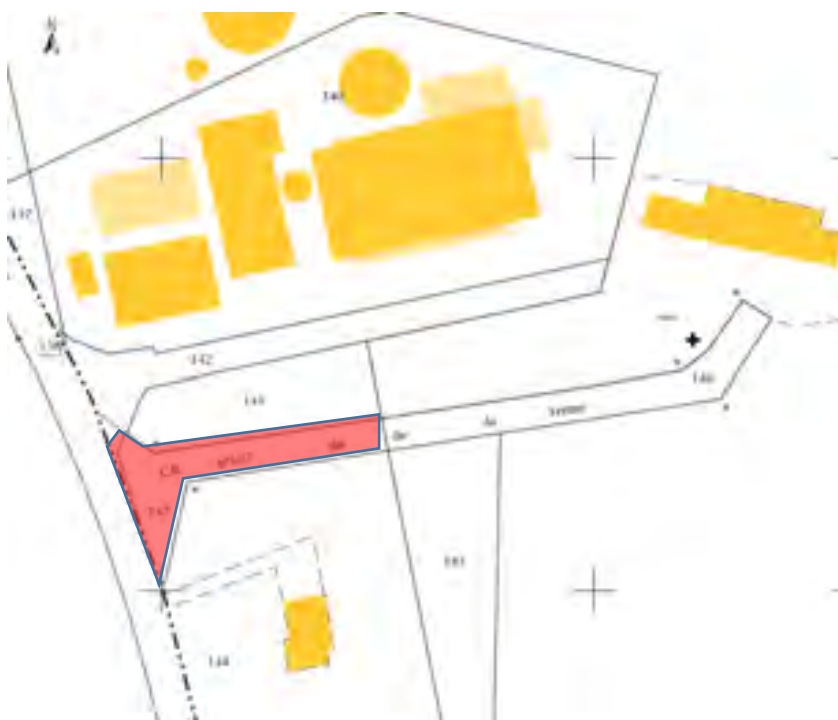
Les consorts MAIGNAN ont sollicité l'acquisition du chemin rural n°107 au lieu-dit La Ferme.

Ce chemin rural situé sur les parcelles ZE n°146 (741 m<sup>2</sup>) et ZE n°147 (600 m<sup>2</sup>) est déjà physiquement intégrée dans la propriété des consorts MAIGNAN. Il n'assure aucune fonction de desserte pour d'autres riverains ni de circulation ou de randonnée.

Les consorts MAIGNAN souhaitent une acquisition distincte des deux parcelles.

La parcelle ZE n°146 serait acquise par M. et Mme Gérard et Jeannine MAIGNAN et par Mme Justine MAIGNAN.

La parcelle ZE n°147 serait acquise par M. et Mme Gérard et Jeannine MAIGNAN, Mme Solène MAIGNAN, Mme Elodie MAIGNAN et Mme Justine MAIGNAN. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la cession de ce chemin. Aucune remarque n'a été consignée par le public dans le registre d'enquête concernant ce dossier.



VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 161-1 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

VU l'avis du Domaine en date du 20/02/2020 estimant la valeur vénale de ce bien à 050 € le m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que le chemin rural n°107 sis au lieu-dit La Ferme n'est plus utilisé par le public,

CONSIDÉRANT la demande des Consorts MAIGNAN en date du 3 janvier 2018 de se porter acquéreurs de ce chemin,

Le conseil municipal :

- VALIDE l'aliénation du chemin rural n°107;
- AUTORISE la cession du chemin rural – parcelle ZE n°147- à M. et Mme Gérard et Jeannine MAIGNAN, Mme Solène MAIGNAN, Mme Elodie MAIGNAN et Mme Justine MAIGNAN à l'euro symbolique. Les frais de bornage et les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette cession et signer l'acte notarié en l'étude de Maîtres ANDRÉ et BRANELLEC.

Vote : unanimité

VU la demande de permis d'aménager déposée le 21 janvier 2020, en cours d'instruction, portant sur la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation de 2 lots sur les parcelles ZD n°320, 321 et 322, situées rue de La Lande au Brun,  
VU la demande du lotisseur de transférer les équipements communs du lotissement (voirie, réseaux...) dans le domaine public communal à l'issue de la réalisation du lotissement,  
VU le projet de convention de rétrocession des équipements communs du lotissement,

*Le conseil municipal approuve la convention de rétrocession jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.*

*Vote : unanimité*



Monsieur MARTIN informe que par courrier reçu le 11 juin 2018 l'association syndicale libre du lotissement « Le Clos de la Jaroussaye » a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal des espaces communs (voirie, espaces verts, réseaux) du lotissement « Le Clos de la Jaroussaye », Allée du Verger.

Ce lotissement de 7 lots à usage d'habitation a été accordé à la SARL Le Clos de la Jaroussaye le 28 mai 2014 (permis d'aménager 035 136 14 V 0001). La SARL Le Clos de la Jaroussaye n'avait pas souhaité signer de convention de rétrocession des espaces communs avec la commune lors du dépôt du permis d'aménager.

En l'absence de convention lorsque les co-lotis ont donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration des espaces communs dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien des équipements. Le transfert de propriété s'effectue par acte notarié.

L'association syndicale libre a fourni à la commune les dossiers techniques de réalisation des travaux faisant état du bon état d'entretien des équipements.

Une première délibération avait été prise le 11 juillet 2018 pour accepter le transfert amiable des espaces communs du lotissement dans le domaine public communal. Ce transfert portait sur deux parcelles, AB n°589 (1287 m<sup>2</sup>) et AB n°590 (39



m<sup>2</sup>). La parcelle AB n°590 (39 m<sup>2</sup>) ne fera finalement pas partie du transfert mais sera vendue par la SARL le Clos de la Jaroussaye au propriétaire du lot riverain.

Il convient donc de délibérer à nouveau sur le transfert en excluant la parcelle AB n°590.

Les frais d'acte liés à cette cession seront à la charge de l'association syndicale libre.

VU le permis d'aménager O35 136 14 V 0001 accordé à la SARL Le Clos de la Jaroussaye le 28 mai 2014 pour le lotissement « Le Clos de la Jaroussaye » lotissement de 7 lots à usage d'habitation,

VU le courrier reçu le 11 juin 2018 de l'association syndicale libre du lotissement « Le Clos de la Jaroussaye » qui demande à la commune le transfert dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement « Le Clos de la Jaroussaye », allée du Verger (parcelle AB n°589 - 1287 m<sup>2</sup>) : voirie, réseaux, espaces verts,

ETANT DONNE qu'en l'absence de convention lorsque les co-lotiss ont donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration des espaces communs dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien des équipements,

VU les dossiers techniques de réalisation des travaux fournis par l'association syndicale faisant état du bon état d'entretien des équipements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



Le conseil municipal :

- *ACCEPTE le transfert amiable des équipements communs du lotissement Le Clos de la Jaroussaye (parcelle AB n°589 – 1287 m<sup>2</sup>) dans le domaine public communal et de classer la voirie dans le domaine public communal.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'acquisition amiable des espaces communs.*

Vote : unanimité

<b>Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : modalités de mise à disposition du dossier au public</b>	Délibération n°21
---	-------------------

Monsieur MARTIN indique que la révision du plan local d'urbanisme a été approuvée le 15 janvier 2014. La modification n°1 du PLU a été approuvée le 7 septembre 2016 et la modification simplifiée n°1 le 6 septembre 2017.

Une nouvelle modification simplifiée du PLU est aujourd'hui nécessaire pour permettre au document d'urbanisme d'évoluer. Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41 du code de l'Urbanisme (Majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan - Diminution de ces possibilités de construire - Réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser) et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification peut, à l'initiative du Maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

La modification simplifiée n°2 envisagée a pour objet de :

- supprimer l'emplacement réservé n°5 (élargissement de voirie rue Armand Jouault)

- modifier le règlement de la zone UD, article 12 relatif aux aires de stationnement pour les deux roues.

Par arrêté en date du 12 février 2020 le maire a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU.

Il est proposé au conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront conservées.

Les formalités de la mise à disposition du public doivent être précisées et délibérées par le Conseil Municipal, et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, les modalités proposées de mise à disposition du public sont les suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée aux services techniques de Janzé aux jours et heures d'ouverture habituels du lundi 20 avril 2020 au vendredi 22 mai 2020;
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations aux services techniques de Janzé du lundi 20 avril 2020 au vendredi 22 mai 2020;
- mise en ligne du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la commune du lundi 20 avril 2020 au vendredi 22 mai 2020.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal, qui délibérera et pourra approuver le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public.

Vu la délibération en date du 15 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Janzé;

Vu la délibération en date du 7 septembre 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Janzé;

Vu la délibération en date du 6 septembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 février 2020 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU.

Vu les dispositions des articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 et L.153-47 du code de l'urbanisme, relatifs à la procédure de modification simplifiée des PLU;

Le conseil municipal :

- VALIDE les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 au public du lundi 20 avril 2020 au vendredi 22 mai 2020 telles que définies ci-dessus.
- AUTORISE monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférant à cette procédure, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : unanimité

Tableau des effectifs	Délibération n°22
-----------------------	-------------------

Monsieur CORNILLAUD rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2020, la commune de Janzé a reçu la labellisation permettant l'ouverture d'une maison « France Services ». Par conséquent, il est proposé la création d'un poste d'animatrice de la maison « France services » à temps complet. L'agent sera en charge d'assurer les permanences lors de l'ouverture de la maison (24 heures par semaine dans un premier temps), de réaliser des ateliers numériques et d'échanger avec les partenaires.

L'Etat s'est engagé à verser une subvention de 30 000 € pour le fonctionnement de la structure.

Par ailleurs, un agent occupant le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est inscrit sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise (par voie de promotion interne), aussi il est proposé de lui faire bénéficier d'une nomination sur le poste d'agent de maîtrise.

Ainsi il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes à supprimer	Postes créés	Motif	Date de modification
	Adjoint administratif (35H)	Création de poste suite à labellisation en qualité de maison « France Services »	01/04/2020
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (35H)	Agent de maîtrise (35H)	Nomination suite à promotion interne	01/04/2020
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (35H) – Intitulé du poste Gestionnaire technique des salles	Adjoint technique (35H) – Agent évènementiel et des spectacles	Nomination suite mutation	05/03/2020

VU la proposition de monsieur le Maire,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le conseil municipal :

- ADOPTE la proposition du Maire,
- MODIFIE le tableau des emplois,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants

Vote : unanimité

<b>Fixant montant de l'indemnité de vacation pour la mise sous pli de la propagande électorale</b>	Délibération n°23
--	-------------------

L'État confiant aux communes de plus de 2500 habitants le soin de procéder aux opérations de libellé des enveloppes et de mise sous pli de la propagande électorale, nous nous devons de recruter le personnel nécessaire.

Il convient de créer des vacations pour chaque tour de scrutin afin d'assurer la mise sous pli de la propagande électorale des électeurs.

La rémunération est fixée sur la base d'un montant attribué par pli traité à :

- 0,29 € charges comprises pour le premier tour,
- 0,29 € charges comprises pour le deuxième tour,

Cette opération est donc remboursée par la dotation de l'Etat visée dans le point 1.4.

VU la proposition de monsieur le Maire,

Le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer une indemnité de vacation pour la mise sous pli pour chaque tour de scrutin de l'élection municipale des 15 et 22 mars 2020,
- FIXE la rémunération sur la base d'un montant attribué par pli traité à :
  - 0,29 € charges comprises pour le premier tour,
  - 0,29 € charges comprises pour le deuxième tour,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Vote : unanimité

<b>Rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte pour la Collecte de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Sud-Est 35</b>	Délibération n°24
--	-------------------

Madame CEZE présente conformément au Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le rapport produit par le SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2018 doit être présenté aux membres du conseil municipal.

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets produit par le SMICTOM du Sud-est d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2018,

VU le rapport d'activités 2018 présenté,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2018 du Président du SMICTOM du Sud –Est de l'Ille-et-Vilaine, qui n'appelle ni observations, ni commentaires.

Vote : unanimité

<b>SMICTOM convention d'enlèvement de déchets assimilés aux déchets ménagers</b>	Délibération n°25
--	-------------------

Madame CEZE rappelle que le SMICTOM Sud-Est 35 assure la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères pour le compte de ses Communes membres, selon des modalités précédemment fixées, conformément à l'article R. 2224-27 du CGCT, par un règlement spécifique de collecte.

Dans le cadre de l'accomplissement de cette mission, le SMICTOM Sud Est 35 s'est engagé dans une démarche de réduction des déchets assimilés aux ordures ménagères et souhaite à ce titre mettre à disposition des Communes membres les moyens nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

Afin de financer cette collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers ainsi pris en charge par le SMICTOM Sud-Est 35 et, dans la poursuite d'un tel objectif, celui-ci entend instituer une redevance spéciale dans les conditions de l'article L. 2333-78 du CGCT, dont les nouvelles modalités de calcul ont été adoptées par une délibération n° 11 en date du 9 novembre 2019.

C'est dans ces circonstances que le SMICTOM Sud-Est 35 a souhaité convenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, par la voie de la présente convention, d'une part, des engagements réciproques entre ce dernier et ses communes membres dans le cadre

de la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers ainsi que, d'autre part, des modalités d'application de la redevance spéciale instituée au titre de la collecte et du traitement des déchets assimilés à des déchets ménagers.

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 5214-16 et suivants, L.2224-14 et suivants, R.2224-23 et suivants, L.2333-78 ;

VU le code de l'environnement et, notamment, le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

VU le Code pénal et, notamment, les R. 632-1, R. 633-6 et 644-2 et R. 635-8 du Code Pénal ;

A la directive 2006/12/CE du 05 avril 2006 relative aux déchets ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et sa codification ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et sa codification ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ses décrets d'application et leur codification ;

VU le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 relative à la valorisation de tri 5 flux de déchets ;

VU le règlement sanitaire départemental d'Ille et Vilaine du 8 octobre 1979 ;

VU la loi du 15 juillet 1975, instituant une redevance spéciale pour ces déchets ;

VU le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés en vigueur au sein du SMICTOM Sud Est 35,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 9 novembre 2019 fixant les conditions d'application de la redevance spéciale ;

VU le projet de convention et l'annexe ;

*Le Conseil Municipal :*

- *DÉCIDE d'ADHÉLER aux services suivants :*
  - *Collecte des déchets ménagers selon les modalités prévues à l'article C de la présente convention ;*
  - *Accès en déchèteries selon les modalités prévues à l'article F de la présente convention ;*
  - *Prestation spécifique Gestion et collecte des Bacs manifestations selon les modalités prévues à l'article E de la présente convention ;*
- *AUTORISE M. le Maire à signer la convention et son annexe*

*Vote : unanimité*

<b>ALSH, tarifs des mini-camps 2020</b>	Délibération n°26
---	-------------------

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4 ;

Considérant qu'il est utile de déterminer la participation des familles en tenant compte de leur lieu de résidence et de leurs ressources et par conséquent en appliquant un calcul basé sur le quotient familial comme cela est pratiqué pour la tarification dans les ALSH ;

VU le programme des séjours pour l'été 2020 et les propositions de tarifs validés par la commission enfance-jeunesse du 18 février 2020 ;

VU le plan de financement des mini-camps 2020 ;

*Le Conseil Municipal fixe les tarifs des mini-camps de l'été 2020 comme proposé dans le document ci-joint en annexe et autorise M. le Maire à signer tout document afférent*

*Vote : unanimité*

**Droit de préemption urbain et décisions du Maire**

N°	Adresse du terrain	Cadastre Désignation du bien	Superficie Préemption	Date dépôt Date Comp. Date Arrêté
0190100	29 Rue des Primeveres 35150 JANZE	AH254 Bâti, sur terrain propre Habitation	660.00 <b>Non</b>	12 décembre 2019 12 décembre 2019 27 janvier 2020
2019010 1	13 Rue des Bleuets 35150 JANZE	AE82 Bâti, sur terrain propre Habitation	1143.00 <b>Non</b>	16 décembre 2019 16 décembre 2019 27 janvier 2020
2019010 2	18 Rue des Primeveres 35150 JANZE	AH235 Bâti, sur terrain propre Habitation	542.00 <b>Non</b>	19 décembre 2019 19 décembre 2019 27 janvier 2020
2019009 4	3 Rue Beauséjour 35150 JANZE	AB154, AB155 Bâti, sur terrain propre Habitation	1005.00 <b>Non</b>	03 décembre 2019 03 décembre 2019 08 janvier 2020
2019009 5	4 Rue Jean Gabin 35150 JANZE	ZE171 Bâti, sur terrain propre Habitation	504.00 <b>Non</b>	03 décembre 2019 03 décembre 2019 08 janvier 2020
2019009 6	3 Rue de la Clouyère 35150 JANZE	ZD73, ZD162 Bâti, sur terrain propre Habitation	86.00 <b>Non</b>	03 décembre 2019 03 décembre 2019 08 janvier 2020
2019009 7	25 Rue François-René de Chateaubriand 35150 JANZE	AE57 Bâti, sur terrain propre Habitation	1000.00 <b>Non</b>	04 décembre 2019 04 décembre 2019 08 janvier 2020
2019009 8	19 Rue des Primeveres 35150 JANZE	AH210 Bâti, sur terrain propre Habitation	1747.00 <b>Non</b>	06 décembre 2019 06 décembre 2019 27 janvier 2020
2019009 9	2 Allée Pierre de Ronsard 35150 JANZE	AC387 Bâti, sur terrain propre Habitation	547.00 <b>Non</b>	06 décembre 2019 06 décembre 2019 27 janvier 2020
2019010 3	8 Rue Jean Mermoz 35150 JANZE	AB117 Bâti, sur terrain propre Habitation	379.00 <b>Non</b>	24 décembre 2019 24 décembre 2019 10 février 2020
2019010 4	12 Rue Jean Mermoz 35150 JANZE	AB115 Bâti, sur terrain propre Habitation	392.00 <b>Non</b>	24 décembre 2019 24 décembre 2019 10 février 2020
2020000 1	4 Rue Nantaise 35150 JANZE	AH366 Bâti, sur terrain propre Habitation	221.00 <b>Non</b>	09 janvier 2020 09 janvier 2020 10 février 2020
2020000 2	8 Rue Henri Ginguené lot n°4 lotissement Le Clos des Ondines 35150 JANZE	AC743 Bâti, sur terrain propre terrain à bâtir	444.00 <b>Non</b>	13 janvier 2020 13 janvier 2020 10 février 2020
2020000 3	4 Rue des Genets 35150 JANZE	YT147 Bâti, sur terrain propre Habitation	3116.00 <b>Non</b>	13 janvier 2020 13 janvier 2020 27 janvier 2020

#### **D-2020-01 DU 03/01/2020**

##### **Réorganisation du restaurant scolaire – Etudes de faisabilité et établissement du Programme de Maîtrise d'œuvre**

**VU** l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal DL2014-06-09 du 30 avril 2014 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

**VU** l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n°DL2014-06-09 du 30 avril 2014 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 100 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**VU** la consultation lancée le 22 octobre 2019 pour l'attribution d'un marché relatif à la réalisation d'études de faisabilité et à l'établissement d'un programme de Maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réorganisation du restaurant scolaire,

**VU** la proposition du groupement dont le cabinet Atelier du Port représenté par Haude Lecointre est mandataire (22100 – LANVALLAY),

##### **ARTICLE 1**

Le marché relatif à la réalisation d'études de faisabilité et à l'établissement d'un programme de Maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réorganisation du restaurant scolaire est attribué au groupement dont le cabinet Atelier du Port représenté par Haude Lecointre est mandataire, sise 39 rue de la Madeleine 22100 Lanvallay pour un montant de 19 230,00 € HT,

#### **D-2020-12 DU 20/01/2020**

##### **Fourniture d'accès internet et réseau MPLS**

**VU** l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal DL2014-06-09 du 30 avril 2014 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

**VU** l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n°DL2014-06-09 du 30 avril 2014 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 100 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**VU** la délibération du conseil municipal n°D2017-04-01 du 4 mai 2017 concernant la constitution d'un groupement de commandes communautaire et la validation d'une convention constitutive relatifs à la fourniture d'accès internet et réseau MPLS.

**VU** la décision d'attribution de l'accord-cadre de fourniture d'accès internet et de réseau MPLS en date du 14 septembre 2017 à la société Stella Telecom.

##### **ARTICLE 1**

Dans le cadre de l'accord-cadre de fourniture d'accès internet et de réseau MPLS, il est décidé de conclure un avenant intégrant l'offre FTTH afin que les communes éligibles puissent bénéficier de la fibre et de prolonger la durée du marché du 2 octobre 2020 au 2 octobre 2021.